

## Règlement de visite du Centre Pompidou

### Article 1<sup>er</sup>

Le présent règlement a pour objet d'informer les visiteurs des conditions de visite. Il est destiné à assurer la sécurité des personnes, la préservation des lieux et des collections et la qualité de la visite.

Il est applicable à tous les visiteurs du Centre Pompidou ainsi qu'aux personnes et groupes autorisés à occuper temporairement des locaux pour des réunions, réceptions ou manifestations diverses.

Les agents d'accueil du service de l'accueil des publics et les agents du service de la sécurité sont présents dans les locaux pour informer les visiteurs, les assister en cas de difficulté et sont chargés de veiller au respect du présent règlement de visite.

La bibliothèque Kandinsky, accessible sous conditions, est dotée d'un règlement de visite particulier joint en annexe et qui complète le présent règlement.

Les locaux des Départements associés au Centre Pompidou (Bibliothèque publique d'information (BPI) et Ircam) peuvent être dotés de règlements de visite particuliers, venant compléter les dispositions du présent règlement.

### Accès au Centre Pompidou

#### Article 2 Dispositions générales et horaires

Les membres du personnel de sécurité peuvent demander aux visiteurs l'ouverture de leurs bagages ou paquets pour accéder au Centre Pompidou ou en tous lieux à l'intérieur de l'établissement pour en effectuer un contrôle visuel.

Tout refus d'obtempérer entraînera l'interdiction d'accès du visiteur à l'établissement ou son exclusion des locaux.

Le Centre Pompidou est fermé au public le mardi.

Le Centre Pompidou est ouvert au public aux jours et horaires suivants :

- Musée national d'art moderne et expositions temporaires : de 11 h à 21h.
- Atelier Brancusi : de 14 h à 18h.
- Galerie des enfants : de 11 h à 19h au public disposant de l'âge minimum requis
- Forum : de 11h à 22h.
- Studio 13/16 : de 14 h à 18 h le mercredi, samedi et dimanche et tous les jours pendant les vacances scolaires de la zone C.
- BPI : de 12 h à 22 h en semaine, de 11h à 22 h le week-end et les jours fériés.
- Le Centre Pompidou est ouvert au public les jours fériés, sauf le 1er mai.
- La fermeture du Centre Pompidou au public peut être décidée dans des cas exceptionnels qui sont précisés chaque année dans le calendrier d'activité de l'établissement.
- Chaque soir, les mesures d'évacuation des locaux commencent environ quinze minutes avant la fermeture.
- Des nocturnes, régulières ou exceptionnelles, peuvent être organisées par l'établissement.
- Les caisses ne délivrent plus de billets d'entrée une heure avant la fermeture au public du Musée et des expositions.
- Certaines manifestations peuvent également se prolonger au-delà de 22 h. Dans ce cas, des dispositions particulières sont prises pour l'évacuation des visiteurs.
- Les visites de groupes peuvent débuter à 9h30.
- Les salles de spectacle et de cinéma ont leurs propres horaires de programmation

Le présent règlement de visite s'applique également aux événements organisés en dehors des horaires d'ouverture au public.

### **Article 3 Accès gratuit ou au moyen d'un titre d'accès**

L'accès au forum du Centre Pompidou, à la galerie de photographies, à l'Atelier Brancusi et à la Bibliothèque publique d'information est libre et gratuit.

L'accès aux activités présentées dans les espaces d'expositions permanentes ou temporaires, dans les salles de spectacle et de cinéma est soumis à un régime tarifaire et peut être soumis à d'autres conditions sur décision expresse.

En fonction de la capacité d'accueil du public, des files d'attente peuvent être organisées à l'intérieur et à l'extérieur du Centre Pompidou par la direction des publics et le service de la sécurité.

En fonction de l'affluence et afin d'éviter une attente trop importante des visiteurs, des modalités de réservation horaire de la visite d'un ou plusieurs espaces d'exposition temporaire ou permanente peuvent être mises en place. Les visiteurs doivent alors se présenter à l'entrée de l'exposition concernée dans la limite de leur réservation horaire.

Les tarifs en vigueur pour les titres d'accès font l'objet d'une décision du Président de l'établissement et d'une information du public. Les modalités de réservation horaire font l'objet, quand elles sont mises en place d'une information du public.

Les billets d'entrée donnent accès une seule fois aux espaces d'expositions, permanentes et temporaires. Toute sortie de l'espace d'exposition visité est définitive.

Sauf cas particuliers, les visiteurs qui bénéficient de la gratuité doivent retirer un titre d'accès exonéré en caisse.

Des contrôles inopinés des titres d'accès peuvent être opérés à l'intérieur de ces espaces et de ces salles.

### **Article 4 Remboursement des titres d'accès**

Les titres d'accès aux salles d'exposition ou aux salles de spectacle ne peuvent être ni échangés ni remplacés sur place.

Si un visiteur souhaite toutefois demander le remboursement de son titre d'accès, il est invité à remplir une demande de remboursement à la banque d'accueil générale du Centre Pompidou, située au niveau 0 dans le forum.

### **Article 5 Accès pour certaines catégories de publics**

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux espaces d'expositions permanentes et temporaires, et la circulation dans ces espaces, sont interdits aux enfants de moins de 13 ans non accompagnés d'un adulte.

En application des dispositions législatives et/ou réglementaires protectrices de la jeunesse, et notamment, des articles L211-1 et suivants du code du cinéma et de l'image animée, le Centre Pompidou peut refuser l'accès aux visiteurs en dessous d'un certain âge. Dans ce cas, il peut être demandé aux jeunes visiteurs la présentation d'une pièce d'identité mentionnant leur date de naissance.

Dans les cas où des œuvres ou documents pouvant heurter la sensibilité du public sont présentées, une information des visiteurs est réalisée par affichage à l'entrée de tous les espaces concernés.

Les personnes en situation de handicap, et un accompagnant par personne, bénéficient d'un accès prioritaire et dédié, sous réserve de se soumettre aux contrôles de sécurité, sur présentation de l'une des trois cartes suivantes : la carte mobilité inclusion (CMI), la carte d'invalidité (établie par la MDPH) ou la carte d'invalidité des pensionnés de guerre. Un certificat médical ou un récépissé de dépôt de dossier d'invalidité ne sont pas acceptés.

Le registre d'accessibilité, conforme au décret n° 2017-431 du 28 mars 2017, est consultable auprès de la banque d'accueil générale située dans le Forum

## **Article 6 Poussettes et fauteuils roulants**

Les fauteuils roulants des personnes malades ou handicapées sont admis dans le Centre Pompidou, exception faite de ceux fonctionnant avec un moteur thermique.

Les poussettes sont admises dans le Centre Pompidou si leur modèle ne présente pas de danger pour les autres visiteurs, pour les œuvres exposées et pour les aménagements.

Le Centre Pompidou décline toute responsabilité pour les dommages éventuellement causés par les fauteuils roulants et poussettes aux tiers ou à leurs propres occupants.

L'utilisation de tout autre moyen de transport ou de locomotion est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

## **Article 7 Interdictions relatives à l'accès au Centre Pompidou**

L'accès au Centre Pompidou n'est pas autorisé aux visiteurs porteurs de tout objet pouvant présenter un danger ou une nuisance pour les autres visiteurs, les œuvres ou les aménagements du Centre Pompidou. Il est en particulier interdit d'introduire dans l'établissement :

- Des armes et munitions y compris factices de toutes catégories.
- Des substances explosives, inflammables ou volatiles telles que bombes de peinture, produits, substances illicites.
- Des objets dangereux, lourds, encombrants, susceptibles de provoquer une quelconque nuisance pour les autres visiteurs.
- Des sacs, valises et contenants dont les dimensions sont supérieures à: Longueur 55 cm / Largeur 20 cm / Profondeur 40 cm, la vérification de leur encombrement étant réalisée à l'entrée du Centre Pompidou à l'aide d'un gabarit.
- Des œuvres d'art, sauf autorisation expresse du Président de l'établissement ou de ses représentants ayant reçu délégation.
- Des animaux, sauf les chiens guides de non-voyants.

## **Article 8 Interdictions relatives à l'accès au Musée et aux expositions temporaires**

L'accès au Musée et aux expositions temporaires n'est pas autorisé aux visiteurs porteurs de tout objet pouvant présenter une nuisance ou un danger pour les œuvres exposées. Il est en particulier interdit d'introduire dans les espaces d'expositions permanentes et temporaires :

- Des cannes, parapluies et tous objets tranchants ou contondants ; les cannes munies d'un embout sont toutefois autorisées pour les personnes âgées ou à mobilité réduite ;
- Des valises, sacs à dos, porte-bébé dorsaux métalliques, sacs à provisions, casques de motocyclistes et autres sacs et bagages. Sauf autorisation expresse du Centre Pompidou, des pieds et flashes pour caméras et appareils photo, des perches pour prise de vue ;
- Des créations, reproductions et moulages d'œuvres d'art ;
- Les poussettes ou fauteuils roulant dont le modèle peut présenter un danger pour les œuvres exposées.

Des poussettes et fauteuils roulants d'un modèle adapté sont mis à la disposition du public. Sous réserve de disponibilité, ils sont prêtés aux visiteurs en échange d'une pièce d'identité qui leur est rendue lors de leur restitution.

## **Vestiaires**

### **Article 9 Dispositions générales**

Des vestiaires sont à la disposition des visiteurs du Centre Pompidou pour leur permettre de déposer les objets et effets qui les encombrant ou ceux dont l'introduction n'est pas autorisée dans les espaces muséographiques. Les visiteurs individuels sont invités à déposer dans le vestiaire central ces objets ainsi que ceux visés à l'article 8.

Les visiteurs en groupes sont priés d'utiliser le vestiaire des groupes situé dans l'espace qui leur est réservé.

Les visiteurs individuels sont invités à déposer dans le vestiaire central ces objets ainsi que ceux visés à l'article 8.

Les visiteurs en groupes sont priés d'utiliser le vestiaire des groupes situé dans l'espace qui leur est réservé.

### **Article 10 Accès aux vestiaires**

Le dépôt d'effets aux vestiaires est gratuit sur présentation d'un titre d'accès à l'un des espaces d'exposition ou l'une des manifestations du Centre Pompidou :

- Les visiteurs du Centre Pompidou qui ne sont pas munis de titres d'accès ne peuvent pas déposer leurs effets aux vestiaires.
- Dans les cas de manifestations au cours desquelles les visiteurs bénéficient de la gratuité à un ou plusieurs espaces d'exposition, et en particulier de la gratuité au Musée le premier dimanche de chaque mois, les visiteurs peuvent déposer leurs effets au vestiaire sans présenter de titre d'accès.
- Les visiteurs qui bénéficient de la gratuité et d'un accès direct à l'un des espaces d'exposition du Centre Pompidou peuvent déposer leurs effets au vestiaire sur présentation de leur justificatif (carte d'identité, carte professionnelle).

Des tickets numérotés sont remis aux déposants; en cas de perte de ces tickets les usagers ne peuvent prétendre récupérer les objets déposés avant la fermeture du vestiaire.

Le Centre Pompidou est dégagé de toute responsabilité en cas de disparition ou de détérioration des objets déposés ; celle-ci incombe à la société chargée de l'exploitation des vestiaires.

### **Article 11 Consignes des préposés au service des vestiaires**

Les préposés au service des vestiaires reçoivent les dépôts dans la limite de la capacité des vestiaires et peuvent refuser ceux dont la présence ne serait pas compatible avec la sécurité ou la bonne tenue de l'établissement.

Pour des raisons de sécurité des personnes et pour la sauvegarde du patrimoine public, en cas de dépôt suspect, les visiteurs peuvent être invités à ouvrir leurs effets.

### **Article 12 Effets et objets non retirés aux vestiaires**

Les effets et objets non retirés sont conservés par la société chargée de l'exploitation des vestiaires selon les modalités définies dans le marché public de la société prestataire. Les dispositions pour récupérer les objets sont affichées à l'entrée du vestiaire.

## **Comportement général des visiteurs**

### **Article 13 Dispositions générales**

D'une manière générale, il est demandé aux visiteurs de respecter les consignes de sécurité et d'éviter d'apporter, par leur attitude, leur tenue ou leur propos, quelque trouble que ce soit au bon déroulement des manifestations et de leur visite ou une gêne de nature quelconque à leur entourage.

### **Article 14 Comportements prohibés**

En particulier, il est interdit de manière générale dans le Centre Pompidou :

- de pénétrer dans le Centre Pompidou en état d'ébriété ;
- d'utiliser des substances illicites dans le Centre Pompidou ;
- de fumer dans le Centre Pompidou (en application de l'article L 3511-7 du code de la santé publique et de son décret d'application n°2006/1386 du 15/11/2006) ;
- de vapoter dans le Centre Pompidou ;
- de cracher et d'assouvir des besoins naturels en dehors des espaces sanitaires ;

- de franchir les dispositifs destinés à contenir le public, et, sauf en cas de sinistre, d'utiliser les sorties de secours et d'emprunter les escaliers de secours ;
- d'apposer des graffitis, affiches, marques de salissures ;
- de manger ou boire hors des espaces prévus à cet effet ;
- de procéder à des quêtes, de se livrer à tout commerce, publicité ou propagande, de distribuer des documents de toute nature ;
- d'avoir à l'égard du personnel et des autres visiteurs un comportement (propos, tenue, geste ou attitude) tapageur, insultant, violent, agressif, indécent ;
- de gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante, notamment par l'écoute d'appareils de radio ou de baladeurs, ainsi que par leurs conversations téléphoniques ;
- d'utiliser les espaces et les équipements d'une manière non conforme à leur destination ;
- Sauf dans le cadre particulier de manifestation organisée par le Centre Pompidou, de s'asseoir ou de stationner dans les espaces de circulations servant à l'évacuation du public ;
- De se présenter pieds ou torse nus ;
- De recourir à des pratiques culturelles et religieuses, ainsi qu'à tous actes de prosélytisme politique ou religieux ;
- De recourir à l'usage du téléphone portable dans les salles de spectacle, de cinéma, de débats. Les visiteurs sont vivement incités à désactiver leur téléphone dans toutes les situations où il peut nuire au public ou aux activités.

Il est par ailleurs interdit dans les espaces muséographiques :

- de toucher aux œuvres et aux décors, de s'appuyer sur les vitrines, de monter sur les socles et autres éléments de présentation des œuvres ;
- de franchir les mises à distance et protections des œuvres exposées ;
- d'avoir un comportement qui peut présenter un danger pour les œuvres exposées ou les visiteurs. Il est en particulier interdit de courir, de se bousculer, de porter des enfants sur les épaules ;
- De pointer une œuvre avec tout objet contondant en particulier un stylo, un crayon ou un objet coupant et pointu ;
- Sauf dans le cadre particulier de manifestation organisée par le Centre Pompidou, de s'asseoir par terre dans les zones de circulation du public.

## **Dispositions particulières relatives aux groupes**

### **Article 15 Mesures générales**

Les visites de groupes encadrés peuvent s'effectuer aux horaires prévues à l'article 2, ou en dehors de ces horaires selon les modalités arrêtées par l'établissement.

Elles s'effectuent en la présence constante d'au moins un responsable, membre du groupe qui fait respecter les prescriptions du présent règlement et les éventuelles consignes spécifiques aux groupes et en particulier l'interdiction de disperser le groupe sauf dispositions contraires validées par l'établissement.

Le conférencier mis éventuellement à la disposition du groupe ne peut, en aucun cas, se dispenser de la présence de ce responsable.

### **Article 16 Effectif maximal des groupes**

Dans les espaces d'exposition permanentes et temporaires, l'effectif de chaque groupe ne peut excéder 25 personnes.

## **Article 17 Accompagnateurs des groupes**

Les visites de groupes encadrés s'effectuent sous la conduite de personnes habilitées et dûment autorisées à cet effet. Dans l'intérêt du public, le Centre Pompidou se réserve le droit d'intervenir auprès des accompagnateurs qui ne présenteraient pas ces garanties.

Un nombre minimum d'accompagnateurs est défini et communiqué par le Centre Pompidou pour chaque groupe en fonction du nombre et de l'âge des membres du groupe. Les groupes qui se présentent sans le nombre d'accompagnateurs requis ne pourront effectuer leurs visites pour des raisons de sécurité.

## **Article 18 Cohabitation avec les autres visiteurs**

Les visites de groupes ne doivent apporter aucune gêne aux autres visiteurs et, à cet effet, les groupes peuvent être fractionnés.

## **Article 19 Droit de parole**

Le droit de parole dans les espaces d'exposition et du Musée est autorisé aux personnes suivantes :

- les conférenciers du Centre Pompidou
- Les enseignants sur présentation d'un justificatif après inscription préalable
- Les conférenciers extérieurs au Centre Pompidou sur présentation d'une inscription préalable et d'une carte professionnelle.

## **Prise de vue, enregistrement et copies**

### **Article 20 Interdictions et tolérance**

Les prises de vue, films et enregistrements sonores, sont interdits dans les espaces du Musée, d'exposition et spectacle à l'exception de ceux qui auront fait l'objet d'une autorisation écrite du Président du Centre Pompidou ou des agents habilités par lui ; il en va de même pour les installations ou équipements techniques du bâtiment.

Une tolérance est accordée pour les amateurs conformément à la charte synthétique de l'usage de la photographie dans un établissement patrimonial du Ministère de la culture.

De plus, conformément à cette même charte, il est demandé aux visiteurs de ne pas photographier un membre du personnel de l'établissement.

### **Article 21 Copies**

L'exécution de reproductions ou copies d'œuvres d'art et de documents exposés est soumise à autorisation du Centre Pompidou.

Les bénéficiaires de ces autorisations sont tenus de se conformer à la réglementation en ce qui concerne notamment, la protection des œuvres, le bon ordre et les droits éventuels de reproduction.

## **Sécurité des personnes, des œuvres et du bâtiment**

### **Article 22 Dispositions générales**

Les visiteurs s'abstiennent de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens. Tout accident ou événement anormal est immédiatement signalé à un agent de sécurité.

### **Article 23 Evacuation**

Si l'évacuation du bâtiment est rendue nécessaire, une alarme sonore est déclenchée. Il est alors procédé à l'évacuation sans délai sous la conduite du personnel de sécurité et des responsables d'évacuation, conformément aux consignes reçues par ces derniers.

### **Article 24 Secours**

En cas d'accident ou de malaise, il convient en premier lieu d'informer un agent du centre Pompidou qui contactera le poste de commandement (PC) Sécurité. Il est interdit de déplacer le malade ou l'accidenté, de le faire boire ou de lui administrer un médicament quelconque avant l'arrivée des secours.

Si, parmi les visiteurs, un médecin, un infirmier ou un secouriste intervient, il demeure auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à la prise en charge par le Centre Pompidou ; il est invité à laisser son nom et son adresse à l'agent de sécurité présent sur les lieux.

### **Article 25 Enfant égaré**

Tout enfant égaré est conduit à la banque d'information générale, au niveau 0 du Centre Pompidou puis sécurisé au poste de sécurité. Le cas échéant, et en tout état de cause après la fermeture du Centre Pompidou, l'enfant égaré est confié au Commissariat de Police du IVème arrondissement.

### **Article 26 Objets trouvés**

Les objets trouvés doivent être remis à un membre du personnel pour être déposé au bureau des objets trouvés associé au vestiaire central situé au niveau 0. Ils y sont tenus à la disposition de leurs propriétaires durant 5 jours. Passé ce délai, ils sont remis, selon le cas, au Commissariat de Police ou au Service des objets trouvés de la Préfecture de Police sis 36 rue des Morillons 75015 Paris.

### **Article 27 Enlèvement d'une œuvre**

Aucune œuvre exposée ne pouvant être enlevée ou déplacée en présence du public pendant les heures d'ouverture du Centre Pompidou, tout visiteur qui serait témoin de l'enlèvement d'une œuvre est engagé à donner l'alerte auprès d'un agent du Centre Pompidou.

### **Article 28 Alerte en cas de tentative de vol ou d'agression**

En cas de tentative de vol ou d'agression dans le Centre Pompidou, des dispositions d'urgence peuvent être prises par le service de la sécurité du Centre Pompidou, comportant notamment la fermeture des accès et le contrôle des sorties.

### **Article 29 Vidéo-protection**

Un système de vidéo-protection sous la responsabilité du chef du service de la sécurité est installé dans les différents espaces ouverts au public, dans le but d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Cette installation est régie par une autorisation préfectorale (Article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et son décret d'application n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifiés par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 et par le décret n° 2012-112 du 27 janvier 2012).

### **Article 30 Fermeture totale ou partielle**

En cas d'affluence excessive, de troubles, de grèves et de toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle du Centre ou à la modification des horaires d'ouverture.

Le Président du Centre Pompidou ou son représentant prend toute mesure imposée par les circonstances.

## **Non-respect du règlement**

### **Article 31 Respect obligatoire du règlement**

Les visiteurs sont soumis au présent règlement et sont tenus de déférer aux injonctions qui leur sont adressées par le personnel du Centre Pompidou dans le respect du règlement de visite.

### **Article 32 Risque en cas de non-respect**

Toute infraction au présent règlement expose les contrevenants à l'interdiction d'accès ou à l'exclusion de l'établissement par le personnel de sécurité et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

## **Dispositions générales**

### **Article 33 Fiche de suggestion**

Pour toute question ou demande, les visiteurs peuvent remplir une fiche de suggestion à la banque d'accueil générale dans le Forum ou sur le site Internet du Centre ([www.centrepompidou.fr](http://www.centrepompidou.fr)) puis en l'adressant par voie postale à Centre Pompidou 75191 Paris Cedex 04.

### **Article 34 Communication du règlement**

Le règlement de visite est affiché dans le Centre Pompidou à l'entrée principale, dans les vestiaires, à l'accès des visiteurs en situation de handicap et sur son site internet.

### **Article 35 Réclamations**

Les visiteurs souhaitant adresser des réclamations concernant le règlement de visite ou son application par le personnel du Centre Pompidou pourront le faire par voie postale à Centre Pompidou 75191 Paris Cedex 04 ou en envoyant un message par le formulaire de contact disponible à l'adresse : <https://www.centrepompidou.fr/Centre-Pompidou/Contact>

### **Article 36 Règlement intérieur de la bibliothèque Kandinsky**

Le règlement de visite particulier de la bibliothèque Kandinsky est joint en annexe et complète le présent règlement.

Le 12/12/2017 pour une entrée en vigueur au 1/1/2018



# Règlement de la Bibliothèque Kandinsky - annexe du règlement général-

## Inscription et droit d'accès

### **Article 1.**

La Bibliothèque Kandinsky - Centre de documentation et de Recherche du MNAM-CCI est ouverte aux universitaires et aux professionnels du monde de l'art, de l'architecture et du design et aux étudiants à partir du master 2 ainsi qu'à toute personne justifiant d'un projet de recherche nécessitant l'utilisation des collections de la Bibliothèque. Les étudiants inscrits en master 1 peuvent accéder à la Bibliothèque sur dérogation, en présentant un justificatif de leurs recherches justifiant de la nécessité de recourir aux collections de la Bibliothèque.

### **Article 2.**

L'inscription à la Bibliothèque est obligatoire. Une carte strictement personnelle est délivrée pour un an. Elle est établie après approbation du président de salle au vu des documents suivants : carte d'étudiant et lettre de présentation du directeur de recherche ou carte professionnelle en cours de validité, photographie d'identité qui sera obligatoirement apposée sur la carte de lecteur. Exceptionnellement l'accès à la journée peut être autorisé sur présentation d'une pièce d'identité. Le formulaire d'inscription peut être retiré sur place au bureau d'accréditation de la Bibliothèque ou sur le portail de la bibliothèque : <http://bibliothequekandinsky.centrepompidou.fr>

### **Article 3.**

La salle de lecture est ouverte les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 11h à 17h30. La salle des archives est ouverte les mêmes jours à partir de 13h. La Bibliothèque est fermée le mardi, jour de fermeture hebdomadaire du Centre Pompidou ainsi que les samedi, dimanche et jours fériés, ainsi qu'au mois d'août et une semaine en fin d'année civile. Les fermetures exceptionnelles sont annoncées par voie d'affichage et sur le portail de la Bibliothèque.

### **Article 4.**

Le public dispose d'une salle des imprimés de 64 places et d'une salle des archives de 10 places.

Plusieurs postes informatiques sont également mis à disposition des lecteurs pour la consultation :

- du catalogue de la Bibliothèque, des inventaires en ligne et d'une sélection de sites internet,
- de supports informatiques amovibles type DVD et CD.

Enfin les lecteurs disposent d'un accès wifi (renseignements auprès du président de salle).

Pour permettre à chacun de profiter de l'offre documentaire, il est demandé d'utiliser les espaces et les équipements mis à disposition d'une manière conforme à leur destination. En cas d'affluence, il peut être demandé aux lecteurs de ne pas prolonger l'utilisation des postes de consultation informatiques.

### **Article 5.**

L'accès aux salles de consultation est subordonné au dépôt des sacs et vêtements d'extérieur dans les vestiaires fermant à clé situés à l'entrée de la salle. L'usage de ces vestiaires est obligatoire. Pour le dépôt des objets encombrants, un vestiaire est réservé à cet usage dans le Forum. Le Centre Pompidou décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte d'effets personnels.

## Consultation des documents

### **Article 6.**

Les documents sont uniquement consultables sur place. Certains documents sont disponibles le jour même en différé, d'autres sont uniquement consultables sur rendez-vous.

La consultation de certains documents peut être refusée pour des raisons liées à :

- leur état matériel (état de classement, fragilité, détérioration...)
- leur prêt à l'extérieur pour exposition ;
- leur sortie pour restauration, numérisation ou autre prestation ;
- la nécessité d'obtenir des autorisations pour certains fonds.

### **Article 7.**

Pour la bonne conservation des collections, il est interdit de marquer, annoter, surligner des documents quels qu'ils soient. Il est interdit de les utiliser comme support, de forcer l'aplatissement des reliures y compris pour les prises de vues.

Les collections de réserve et les archives doivent faire l'objet d'un soin particulier, en raison de leur fragilité et de leur rareté. Les lecteurs s'attacheront à manipuler avec précaution les documents, à ne pas modifier leur ordonnancement, à ne pas sortir les pièces des pochettes. Seul l'usage d'un crayon à papier est autorisé pour les prises de notes en salle des archives. Enfin le port de gants ou l'usage de matériels permettant la consultation dans des conditions optimales de protection des documents est à l'appréciation des personnels de la Bibliothèque.

Toute détérioration volontaire (pages arrachées, découpées) expose le contrevenant aux sanctions prévues à l'article 18 du présent règlement.

## **Reproduction des documents**

### **Article 8.**

Un scanner de livres en libre accès et gratuit est mis à disposition du public dans la salle de lecture. Les lecteurs sont autorisés à reproduire par eux-mêmes les documents consultés en salle des imprimés par le biais des appareils photographiques sans flash. La photographie en salle des archives est soumise à l'autorisation expresse du président de salle.

Il est rappelé que la reproduction de documents s'effectue exclusivement au titre du droit à la copie privée. Tout autre usage des reproductions effectuées est susceptible de contrevenir au Code de la propriété intellectuelle, aux risques du lecteur ayant effectué les prises de vue et les ayant diffusées.

### **Article 9.**

La Bibliothèque Kandinsky peut fournir des reproductions de documents sous forme numérique sous réserve de :

- de l'existence du document numérisé,
- l'obtention des droits par le demandeur,
- du bon état matériel des documents,
- de la disponibilité des services concernés.

Ces reproductions sont facturées selon les tarifs en vigueur, fixés par délibération du conseil d'administration du Centre Pompidou (renseignements auprès du président de salle).

### **Article 10.**

En cas de publication ou d'exposition, il sera fait mention de la provenance des documents sous la forme suivante Centre Pompidou – MNAM/CCI – Bibliothèque Kandinsky.

## **Comportement général des visiteurs**

### **Article 11.**

Pour préserver la qualité des conditions de lecture et de travail, le calme est de rigueur à l'intérieur des salles de consultation. L'utilisation d'appareils bruyants est interdite, les téléphones portables doivent être éteints ou en mode silencieux. Les lecteurs sont invités à quitter la salle pour leurs communications.

### **Article 12.**

Pour des raisons d'hygiène et de protection des collections, il est strictement interdit d'introduire et de consommer des aliments ou des boissons dans les espaces de la Bibliothèque. Pour des raisons de sécurité et conformément à la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 sur la santé publique, il est également strictement interdit de fumer.

### **Article 13.**

Conformément aux lois en vigueur sur la protection de la vie privée et le droit à l'image, il est interdit, sauf autorisation expresse, de prendre des photographies des salles de consultation et/ou des personnes ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores dans les espaces de la Bibliothèque.

### **Article 14.**

Un cahier de suggestions et d'observations est disponible pour les lecteurs au bureau d'accueil. Des suggestions d'acquisitions peuvent y être proposées. Ces suggestions peuvent également être effectuées via le portail de la Bibliothèque.

## **Sécurité des personnes et du bâtiment**

### **Article 15.**

La Bibliothèque est placée sous la surveillance du personnel présent en salles de consultation chargé de veiller à son bon fonctionnement.

Le personnel de la Bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement et peut être amené à le rappeler aux lecteurs autant que de besoin. Il peut notamment être amené à demander aux lecteurs de déposer au vestiaire sacs et manteaux. A défaut, il peut être amené à demander aux lecteurs de présenter leurs sacs avant sortie des salles de consultation. Il peut également interdire l'accès à la Bibliothèque aux personnes se présentant avec des objets encombrants.

### **Article 16.**

Le service de sécurité du Centre Pompidou est en mesure de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident, d'incendie, de violences, d'évacuation du bâtiment. En cas de déclenchement d'alarmes, les lecteurs suivent les consignes d'évacuation qui leur sont données par le personnel de la Bibliothèque.

### **Article 17.**

Pour permettre d'assurer au maximum la sécurité des espaces, il est demandé de signaler immédiatement au personnel tout incident ou accident, et, sauf compétences particulières (personnel médical), de ne pas intervenir avant l'arrivée des secours.

### **Article 18.**

Toute infraction au règlement expose le lecteur à l'exclusion temporaire ou définitive, et le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Toute tentative ou réalisation de vol, de destruction, de dégradation d'un objet mobilier ou immobilier est passible des sanctions pénales prévues aux articles 311-1 et suivants, 322-1 et 322-2 du Code pénal.

### **Article 19.**

Ce règlement est porté à la connaissance du public par voie d'affichage et sur le portail de la bibliothèque. Il est remis au lecteur pour toute nouvelle inscription.